AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1402
FR0000053514-FS0623

29 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PCAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2017, M. Michel Baulé a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 juin 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Eximium qu'il contrôle, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PCAS et ne plus détenir, directement et indirectement, aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de l'intégralité des actions PCAS qu'il détenait au profit de la société Novacap[1].

[1] Cf. notamment D&I 217C1030 du 23 mai 2017 et D&I 217C1290 du 20 juin 2017.